

6

Commission permanente

Séance du 27 février 2023



Rapporteur : Mme BILLARD

47707

31 - Personnes handicapées

Dispositif expérimental d'accompagnement renforcé des jeunes en situation d'amendement Creton

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 7 juillet 2020 relative à la feuille de route départementale sur l'adaptation de l'offre en faveur des personnes en situation de handicap dans une logique de fluidification des parcours ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 23 juillet 2021 relative au dispositif expérimental d'accompagnement renforcé des jeunes en situation d'amendement Creton ;

Exposé :

Dans son schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap adopté en 2015 et prorogé jusqu'en 2022, le Département a identifié l'accompagnement des jeunes en situation d'amendement Creton comme une problématique prioritaire.

Ainsi une feuille de route départementale sur l'adaptation de l'offre en faveur des personnes en situation de handicap dans une logique de fluidification des parcours a été votée en juillet 2020.

Cet enjeu de fluidification du parcours des personnes implique que chaque établissement accueille le public qu'il a vocation à accompagner et ce, afin d'éviter les ruptures et de favoriser la mise en œuvre des projets de vie de chacun.

Un des axes de la stratégie mise en place s'est traduit par la publication d'un appel à candidatures pour la création d'un dispositif expérimental d'accompagnement renforcé des jeunes en situation d'amendement Creton sur le département d'Ille-et-Vilaine constitué d'une équipe de trois Assistants au parcours de vie (APV).

C'est dans ce cadre que l'association Graal en partenariat avec les associations Adapei 35, Anne Boivent, Ar Roc'h, Rey Leroux et APF France Handicap a été retenue pour porter ce dispositif expérimental d'accompagnement renforcé des jeunes en situation d'amendement Creton et a signé avec le Département une première convention pour la mise en place de ce dispositif à compter du 31 août 2021.

Par ailleurs, depuis fin 2022, l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne finance une équipe d'APV dans le cadre du dispositif Communauté 360 porté par le Groupement de coopération sociale et médico-sociale compétences parentales compétences professionnelles (GCSMS CP²).

Afin de rendre lisible l'intervention de ces deux équipes APV pour le grand public et les acteurs du secteur, de permettre à ces professionnels de mutualiser leurs expériences et de coordonner leurs actions, le GRAAL et le GCSMS CP², d'un commun accord, ont proposé au Département de transférer le portage du dispositif expérimental d'accompagnement renforcé des jeunes en situation d'amendement Creton au GCSMS CP² regroupant ainsi l'ensemble des professionnels APV au sein d'un même collectif.

Il est donc proposé de valider deux conventions :

- l'une pour résilier d'un commun accord le portage du dispositif par l'association Graal ;
- la seconde pour transférer la gestion du dispositif au GCSMS CP² dans les mêmes termes que la convention précédente avec le Graal.

Ces conventions permettront le portage du dispositif par le GCSMS CP² à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin de l'expérimentation soit le 31 août 2024.

L'aide attribuée correspond au financement des 3 postes d'assistants au parcours et aux moyens nécessaires à leur fonctionnement pour un montant de 180 900 € par an.

Les conventions prévoient le transfert des financements prévus initialement ainsi que le solde des exercices précédents directement entre le Graal et le GCSMS CP².

Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et :
 - . l'association Graal relative à la résiliation de la convention relative au dispositif expérimental d'accompagnement renforcé des jeunes en situation d'amendement Creton sur le département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;
 - . le GCSMS CP² relative à la poursuite au dispositif expérimental d'accompagnement renforcé des jeunes en situation d'amendement Creton sur le département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe;
- d'attribuer une subvention de 180 900 € au GCSMS CP² pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et tous les autres avenants en lien avec la convention de ce dispositif.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231061

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation